



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 4 :
TITRES RESTAURANT -
MODALITÉS DE PRISE EN
CHARGE FINANCIÈRE

Séance Ordinaire du 7 mai 2024

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 30 avril 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 mai 2024.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Michel MENJUCQ, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 24

Absents : 2

Excusés : 9

Excusés avec procuration : Bruno QUERE (à Philippe FARGEON), Armelle ABAZIOU BARTHELEMY (à Alain GERARD), Daniel BALLA (à Jean-Georges MICOL), Guillaume ALEXANDRE (à Sandrine JOVENE), Géraldine AUDEBERT (à Alain MARC), Violette LABARCHEDE (à Emmanuelle ANGELINI), Grégoire REYDIT (à Bérengère DUPIN), Jonathan VANDENHOVE (à Françoise COSSECQ), Julie-Anne BROUSSIN (à Mathilde FERCHAUD).

Absents : M. Jean-Jacques HERMENCE, M. Maxime JOYEZ.

Secrétaire : Benjamin DUGERS

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2024

DOSSIER N° 4 : TITRES RESTAURANT - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

A l'issue de la consultation et de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il a été proposé de conclure un contrat d'une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 4 ans avec la société PLUXEE, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché est la Ville du Bouscat, celle-ci agissant pour la Ville mais également le CCAS et le SAAD. La prise en charge financière de ce marché repose intégralement sur le budget de la Ville, il est donc nécessaire de prévoir le remboursement de ces charges par les budgets du SAAD et du CCAS à celui de la Ville par émission des titres correspondants, afin de garantir la traçabilité et l'équilibre comptable des opérations relevant de cette prestation d'action sociale.

La Ville du Bouscat produira un état récapitulatif des agents du CCAS et du SAAD ayant bénéficié des titres restaurant depuis la mise en œuvre du marché, correspondant au montant de la charge que la Ville a assumé. Cet état permettra d'émettre des titres de recettes au profit de la Ville.

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

VU l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, autorisant les collectivités publiques et leurs établissements à attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective **VU** les règlements URSSAF en la matière,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 14 septembre 2023,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution du contrat cadre de fourniture de titres restaurant avec la société PLUXEE,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération,

Article 3 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

Fait et délibéré le 7 mai 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Benjamin DUGERS